

COTISATION 2023 « L'ABEILLE TARNAISE »

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal Commune
N° Tél fixe: N° Tél portable :
Adresse e-mail :

Numéro d'apiculteur (NAPI)

--	--	--	--	--	--	--	--

Nombre de ruches prévues * pour la campagne 2023 dans vos ruchers déclarés

Cotisation Abeille Tarnaise (obligatoire)		21,80 €
Cotisation UNAF (obligatoire)		1,20 €
Revue mensuelle « Abeilles et Fleurs » prix de l'abonnement : 30,00 €		€
ASSURANCE MULTIRISQUES	Nb de ruches + ruchettes ** X 0,36 €	€
ECO EMBALLAGES ****	Nb de ruches X 0,07 €	€
Total de la cotisation 2023		€

* Les cotisations syndicales et assurance sont définitives pour l'année en cours (le nb de ruches ne peut pas être modifié ultérieurement)

** Les ruches et ruchettes doivent être installées sur des ruchers déclarés.

*** Ces tranches correspondent aux standards européens. ****Obligatoire uniquement pour ceux pratiquant la vente au détail.

PAIEMENT par chèque n° à l'ordre de « L'Abeille Tarnaise »

Chaque feuille de cotisations doit être accompagnée de son chèque. Ne groupez pas les cotisations de plusieurs personnes sur le même chèque.

Certifie sincères et exactes les déclarations
portées sur la présente.

A le
Signature :

✂-----✂-----✂-----✂-----

COTISATIONS 2023 à l'ABEILLE TARNAISE

- **Cotisations** Abeille Tarnaise + UNAF +(Revue) = €
- Eco Emballages 0,07 € X = €
- Assurance Multirisques 0,36 € X = €

TOTAL = € (Par chèque uniquement)

Instructions importantes :

○ **Trésorier** de l'Abeille Tarnaise : **BELLESELVE Laurent**, 22 rue Guilhabert de Castres 81100 CASTRES, ☎ 06 80 67 72 05
e-mail : laurent.belleselve@gmail.com

○ Il n'est pas prévu d'envoyer de récépissé, votre versement faisant foi. Toutefois, nous pouvons vous en délivrer un sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée à votre adresse.

○ **La déclaration obligatoire des ruches** est à réaliser via internet, entre le 1er septembre et le 31 décembre, sur le site :
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/>

(Les apiculteurs ne disposant pas d'accès à internet peuvent toujours réaliser une déclaration de ruches avec le formulaire Cerfa 13995*04. Et l'envoyer par courrier à la DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15)

○ Sans le récépissé renvoyé par l'administration, mentionnant le n° de rucher, les apiculteurs ne sont pas en règle avec la loi. Cette feuille vous sera demandée en cas de sinistre et aussi par le G.D.S.A.T.

○ **Sinistre** : Prévenir dans les plus brefs délais: le président le Président de l'Abeille Tarnaise, ainsi que GROUPAMA Assurances 48 Place J.Jaurès 81004 ALBI.

- Pour un vol : adresser l'original de l'attestation de dépôt de plainte délivrée par la Gendarmerie à GROUPAMA. (Il est prudent de garder une photocopie de l'attestation de dépôt de plainte).

- Pour des piqûres d'abeille à des personnes ou à des animaux, les certificats établis par les médecins ou vétérinaires sont à envoyer à GROUPAMA (même adresse que ci-dessus).